

Arrêté n° 4124

**Objet : Gratuité des  
Parkings Saint Jacques,  
Alaman, Blossac, Château  
et Notre Dame pour les  
fêtes de fin d'année 2022**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de Châtelleraut,

**VU** l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

**VU** la délibération n°1 du Conseil Municipal du 7 juillet 2021 portant délégation de certaines attributions au maire, et notamment l'alinéa 2 « L'accès gratuit aux parkings publics à l'occasion de manifestations et événements organisés dans le centre ville ou à proximité et notamment les fêtes de fin d'année, la fête de la musique, la journée nationale des véhicules d'époque. Ces droits et tarifs peuvent, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées »

**VU** l'arrêté n°2020/86 du 15 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Michel FRESNEAU, 10<sup>ème</sup> adjoint,

**VU** la délibération n°37 du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 modifiant la tarification des parcs de stationnement : Saint Jacques, Alaman, Blossac, Château et Notre Dame,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'instaurer la gratuité du stationnement dans les Parkings Saint Jacques, Alaman, Blossac, Château et Notre Dame pour les fêtes de fin d'année 2022,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté a pour objet d'instaurer la gratuité du stationnement des Parkings Saint Jacques, Alaman, Blossac, Château et Notre Dame pour les fêtes de fin d'année 2022.

**ARTICLE 2** - Les journées de gratuité sont les suivantes :

- samedi 3 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
- samedi 10 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
- samedi 17 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
- samedi 24 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,

Pour les abonnés, 4 demis-journées leurs seront crédités sur présentation de leur carte à l'accueil du parking Saint Jacques.

**ARTICLE 3** - Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

**ARTICLE 4** - Monsieur le directeur des services de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à monsieur le préfet et monsieur le trésorier des collectivités de Grand Châtelleraut, et sera affiché.

A Châtelleraut, le ~~...~~ **2. DEC. 2022**



Pour le Maire,  
L'Adjoint en charge  
du stationnement,

  
**Michel FRESNEAU**